



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 27 mai 2025 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 20 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : Jean-Claude LACROIX - Daria PICARD - Céline AUSSILLOUS - Henri GRAVES - Magali TENA - Hugues CERET - Sébastien ROMIGUIER - Julien BERMOND - Nancy BANEGAS - Françoise POUS - Nadia DEHAESE - Claude LESTOCARD
Excusés : Jean-Luc GABORIT (procuration donnée à Hugues CERET), - Stéphanie BAUMES - Christophe CAUMEL
Absents :

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mars à 20h30.

Secrétaire de séance : Hugues CERET

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote
2025.05.27.01	1. Tarifs des cases de colombarium Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L2223-13 du code Général des Communes et informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un nouveau columbarium au cimetière. Il précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cases du Columbarium. Compte tenu du coût que cela représente il est proposé la somme de 600 € pour l'acquisition d'une case de 2 places pour 50 ans.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2025.05.27.02	2.Création du poste de rédacteur principal de 1ère classe et mise à jour du tableau des effectifs Suite à la proposition du CDG34, un agent a la possibilité d'avancer de grade, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer le poste de rédacteur principal 1ère classe à compter du 26 décembre 2025. Pour mémoire, le taux d'avancement a été voté à 100% « ratio promus – promouvables » et validé en Comité Social Technique.	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 Claude Lestocard Nadia Dehaese Approuvée
2025.05.27.03	3. Mandat au CDG 34 pour un groupement de commande lié à la protection sociale complémentaire La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée

	<p>département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.</p> <p>Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.</p> <p>Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.</p> <p>Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.</p> <p>Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.</p>	
2025.05.27.04	<p>4. Mise aux normes de la participation employeur risque prévoyance</p> <p>En effet lors du mandat donné au CDG34 en 2012 il était mentionné une participation au prorata du temps travaillé, la collectivité doit se mettre en conformité avec la loi du 1er janvier 2025.</p> <p>Dans la délibération de 2012 n° 2012.11.06.06 la participation actuelle était de 7.50€ à 12.50€ selon l'indice. Celle-ci n'est plus autorisée en dessous du seuil de 7€, il convient donc de la modifier. Après débats, une nouvelle participation est proposée pour un montant unique de 15€ pour chaque agent, afin de favoriser l'adhésion des agents qui le souhaitent.</p>	<p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>

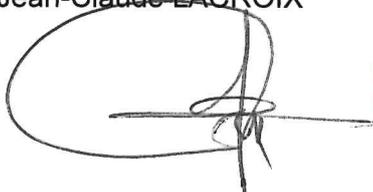
INFORMATIONS

1. Désignation des jurés d'Assises – liste préparatoire

Il s'agit de désigner trois personnes de la liste électorale, susceptibles d'être jury d'Assises pour l'année 2026. Trois noms sont tirés au sort.

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX




Le secrétaire,
Hugues CERET

